



LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CABINET

**Arrêté n° 2019 - 192 - PREF-CAB du 27 mai 2019
portant délivrance d'un certificat de qualification de niveau 2
à l'utilisation d'articles pyrotechniques F4-T2**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le décret n°2010 - 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, en qualité de Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010 - 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2018-05-28-035/SG/SCI du 28 Mai 2018 portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'attestation de stage délivrée le 30/09/2016 par la société JCO l'art de l'artifice ;

Vu l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée le 30/09/2016 par la société JCO l'art de l'artifice ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques de catégorie 4 ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - Le certificat de qualification de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

Nom : BURNETT

Prénom : Médard, Fabrice

Date et lieu de naissance : 6 juin 1982 à Saint-Martin

Adresse : 13 rue Grey Snapper – Baie Nettle – 97150 Saint-Martin.

Article 2 - Le présent certificat de qualification de niveau 2 est valable **pour une période de deux ans** à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 - A compter de la fin de validité du présent certificat de qualification de niveau 2, le titulaire dispose du certificat de qualification de niveau 1 valable pendant une durée de cinq ans.

Article 4 - Le Directeur de cabinet de la Préfète déléguée et le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Préfète


Sylvie FEUCHER

Numéro d'enregistrement : 978/2019/0001

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.